



ARRETE MUNICIPAL N° 2024/135
portant délégation de signature consentie à Claudie QUERE, responsable du service Urbanisme

Le Maire de la commune de Landivisiau,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-19 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L 423-1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale ;

Considérant que pour permettre une bonne administration du service urbanisme pour l'instruction du droit des sols, il est nécessaire de prévoir délégation de signature à la responsable du service Urbanisme ;

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Madame Claudie QUERE, responsable du service Urbanisme à la Ville de Landivisiau à l'effet de signer les actes / documents mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Sont concernés les actes / documents suivants :

- simples documents administratifs relatifs à la gestion des demandes urbanistiques,
- simples bordereaux de correspondance,
- courriers de gestion courante ne portant pas décision,
- courriers de notification de modification des délais d'instruction,
- courriers de notification des pièces manquantes avec modification des délais d'instruction,
- lettres de consultation des services extérieurs.

Article 3 : le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et sa publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le

ID : 029-212901052-20240531-2024013500-A1

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes par courrier ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) deux mois à compter de sa publication ou, si un recours gracieux a été préalablement exercé, à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame le Maire.

Article 5 : le Maire de la Commune de Landivisiau est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Landivisiau, le 31 mai 2024

**Le Maire,
Laurence CLAISSE**



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le... 31/05/2024

Et de la publication, le... 31/05/2024

Fait à Landivisiau, le... 31/05/2024

Le Maire,

Laurence CLAISSE

Notifié le : 31/05/2024

Claudie QUERE